

France 3 Alsace à la pointe du passage en force ?

## Attention à l'excès de zèle

Le lundi 7 novembre 2006 ne restera pas un jour de gloire pour la rédaction en chef, l'encadrement technique et la direction régionale de France 3 Alsace.

Appliquant avec un remarquable zèle les consignes nationales, nos cadres sont allés un cran au-dessus de ce qui a pu se passer dans d'autres régions en se livrant à des atteintes inédites au droit de grève (au passage, liberté fondamentale inscrite dans la Constitution de la République française).

Journalistes, techniciens, le saviez-vous ?

- 1) La fameuse bobine de 13 minutes, diffusée à 19h, a été fabriquée par une monteuse CDD appelée en renfort le jour même, spécialement affectée au montage de ce tout images.

**Cette pratique est expressément interdite par la Loi.**

Art. L124-2-3 du Code du travail : « *En aucun cas, un contrat de travail temporaire ne peut être conclu pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu par suite d'un conflit collectif de travail.* »

Certes, rien n'empêche l'employeur de recourir à un contrat de type CDD avant la grève, **SAUF** s'il est démontré que ce recrutement a été effectué en vue de la grève. C'était bien le cas pour la bobine de lundi.

A la demande de la CFDT et du SNJ, l'Inspection du travail s'est déplacée en urgence mardi 8 novembre à France 3 Alsace pour constater la situation. Nous attendons ses conclusions.

- 2) La fameuse bobine de 13 minutes, diffusée sans titrage (alors que d'autres régions, elles, ont renoncé à diffuser, faute de synthés) était composée de 4 reportages, effectués par 4 journalistes rédacteurs grévistes !!

Contrairement à tous les usages en vigueur jusqu'à présent, France 3 a bafoué le droit de grève, en contradiction avec la jurisprudence rendue au sujet d'une grève à France 2:

« *...Il convient de constater que la société France 2, en interrompant cet usage sans préavis ni concertation, ne permet pas un exercice normal du droit de grève, causant ainsi un trouble manifestement illicite et qu'il y a lieu de lui faire interdiction, en conséquence, de diffuser des reportages de grévistes dont l'ancienneté par rapport au jour de diffusion serait inférieure à 10 jours.* » TGI de Paris, ordonnance de référé du 28 juin 2001.

A la demande de leurs avocats, CFDT et SNJ sont en train de constituer un dossier en vue d'une action en justice pour mettre un terme aux pratiques inacceptables qui se sont déroulées lundi.

**Au-delà des actions en justice, la CFDT et le SNJ rappellent à la Direction générale et à l'ensemble de l'encadrement de France 3 Alsace que si la continuité de l'antenne relève peut-être de leur responsabilité, le respect du droit de grève fait AUSSI partie de leurs prérogatives. Il serait dommage que le début de sérénité retrouvée au BRI de Strasbourg soit mis à mal par ces excès de zèle.**

**Ce soir, n'oubliez pas, la grève commence à 18h15 !**

Strasbourg, le 9 novembre 2006